



**Chrétiens de la
Méditerranée**

Le réseau citoyen des acteurs de paix

Chrétiens de la Méditerranée
Le réseau des citoyens acteurs de paix

Statuts

Article 1^{er} – Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Chrétiens de la Méditerranée, le réseau citoyen des acteurs de paix ».

Article 2 – Objet

L'association a pour objectif de travailler à la construction de la paix en contribuant à une meilleure compréhension de notre monde et à une meilleure connaissance réciproque des cultures et des religions des personnes et des peuples au sein de l'espace euro-méditerranéen. Elle s'y emploie par l'intermédiaire d'espaces de formation, d'information et de rencontres entre les citoyens, croyants et incroyants, de ce même ensemble euroméditerranéen.

Elle veillera à tenir compte de la grande diversité (géographique, historique, culturelle, religieuse et politique) des chrétiens de cette région du monde.

Elle visera à faire se rassembler, autour de la Méditerranée, les chrétiens arabes et orientaux, les chrétiens d'Afrique du Nord, les chrétiens d'Europe et toutes les personnes intéressées par leur démarche de citoyens et de croyants, privilégiant le dialogue, la rencontre, la concertation et la justice au service de la paix.

L'association pourra exercer toutes activités connexes ou complémentaires qui concourent directement ou indirectement à la réalisation de l'objet fixé ci-dessus. Elle se donne également la possibilité d'aider, par tous moyens légaux, et de participer à d'autres structures de même objet.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 6 bis, rue Racine. 92500 Rueil-Malmaison. C/O Marilyn Pacouoret Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration, laquelle devra être confirmée par l'Assemblée générale suivante.

Article 4 – Composition

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs ou adhérents.

Les membres d'honneurs sont désignés par le Conseil d'administration pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association ou à la défense des objectifs qu'elle poursuit. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée générale avec voix délibérative.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui acquittent une cotisation annuelle spéciale fixée par l'Assemblée générale ordinaire. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée générale avec voix délibérative.

Les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales. Ils acquittent la cotisation statutaire fixée par l'Assemblée générale de l'Association. Ils sont membres de l'Assemblée générale avec voix délibérative.

Toute fonction de salarié au service de l'Association est incompatible avec l'une des catégories